

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2022

Date de convocation :

24 juin 2022

Date d'affichage :

5 juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **21**

Pouvoirs : **4**

Votants : **25**

Quorum : **atteint**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Montoire sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de Montoire-sur-le-Loir.

Etaient présents : Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON, Mme BELLANGER (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme JUILLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD, M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Secrétaire de séance : M. LANDOIS

Secrétaire auxiliaire de séance : C. HUREAU

Délibération n° 03.07.2022

AFFAIRES GENERALES : Convention d'entretien des chemins entre les communes de Saint-Martin-des-Bois et Montoire-sur-le-Loir

Le Maire expose que les communes de Saint-Martin-des-Bois et Montoire-sur-le-Loir ont à entretenir, notamment par leur fauchage, des chemins mitoyens sur leur commune respective.

Afin d'éviter à chaque commune de faucher uniquement le côté du chemin situé sur sa commune, les deux communes se sont entendues pour se répartir l'entretien total des chemins mitoyens à raison de 1km480 pour la commune de Saint-Martin-des-Bois et 1km300 pour la commune de Montoire-sur-le-Loir (cf. plan joint). Cet accord est matérialisé par une convention d'entretien.

Vu l'article L 5111-1-1 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'entretien en pièce jointe ;

AUTORISE le maire ou le conseiller délégué à la signer.

La secrétaire de séance
auxiliaire



Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Alexandre LANDOIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Arnaud TAFILET



Convention bipartite d'entretien de chemins communaux entre les communes de Saint-Martin-des-Bois et Montoire-sur-le-Loir

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Martin-des-Bois, représentée par son Maire, Monsieur David CORBEAU, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

D'une part

ET

La commune de Montoire-sur-le-Loir, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud TAFILET, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les communes de Saint-Martin-des-Bois et Montoire-sur-le-Loir s'accordent pour effectuer l'entretien de chemin mitoyen afin que chacune d'elle entretienne la totalité des dits chemins mitoyens.

Article 2 : Biens concernés et assiette du passage de la voie propre

La présente convention concerne les propriétés privées des communes de Saint-Martin-des-Bois et Montoire-sur-le-Loir désignées par les portions de chemins ruraux mitoyens désignés ci-après. :

Section	Parcelles	Dénomination
Chemin rural n°36		Chemin rural de la Charpenterie
Chemin rural n°57		Chemin rural de la Madeleine
Chemin rural n°58		Chemin rural des Charniers

Le tracé figure sur les cartes annexées à cette convention (Annexe 1 et 2).

Article 3 : Engagements de chacune des parties

Chacune des communes s'engage à effectuer l'entretien régulier des bien ci-dessus désignés, par fauchage, au minimum 2 fois par an et suivant la pousse de la végétation :

- La commune de Saint-Martin-des-Bois entretiendra la portion de chemin représentée par le tracé bleu sur l'annexe 1 soit environ 1 100 mètres ainsi que la portion de chemin représentée par le tracé rouge sur l'annexe 2 soit environ 300 mètres.
- La commune de Montoire-sur-le-Loir entretiendra la portion de chemin représentée par le tracé violet sur l'annexe 1 soit environ 850 mètres ainsi que la portion de chemin représentée par le tracé vert sur l'annexe 2 soit environ 480 mètres.

Article 4 : Aliénation, changement de propriétaire

Les communes s'engagent mutuellement à s'informer de tout projet d'aliénation des parcelles de voie propre ci-dessus référencées.

Article 5 : Assurances et responsabilités

Les communes sont respectivement responsables civilement des dommages causés par les travaux de fauchages qu'elles auront effectués.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature, elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit, l'entretien réciproque des chemins représentant la condition de conclusion de la convention.

Article 8 : Modifications et résiliation

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties sous réserve de respecter un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.



Fait en double exemplaire à, le

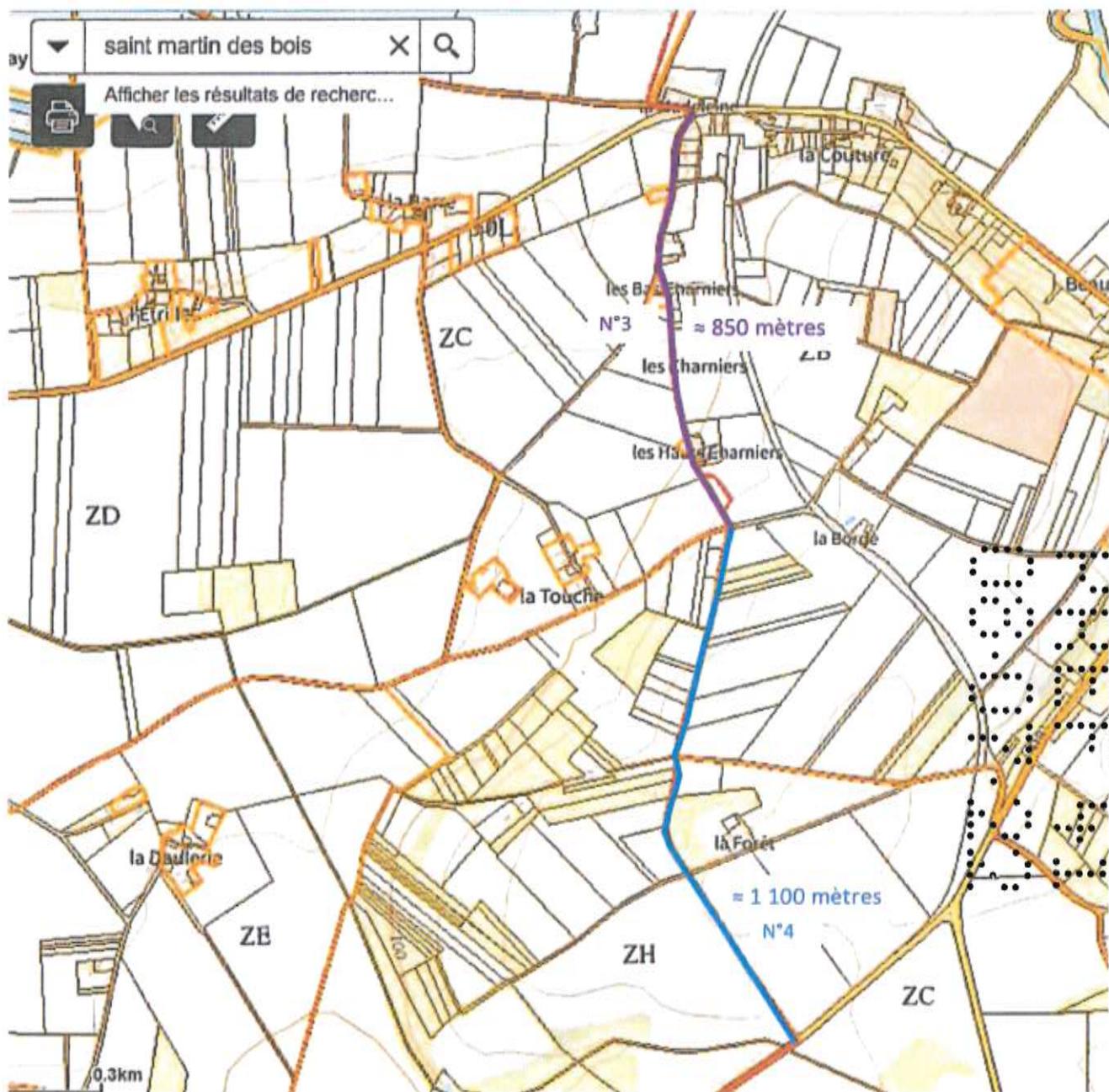
Pour la commune de Saint-Martin-des-Bois,
Le Maire,

Pour la commune de Montoire-sur-le-Loir,
Le Maire,

David CORBEAU

Arnaud TAFILET

Annexe 1



Annexe 2

